



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

9.2 OBJET : Zone de secours NAGE - Budget 2022 et fixation de la dotation communale provisoire 2022

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40, §1^{er}, 3^o et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1^o, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67 1^o de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« § 1 - La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.

§ 2. - Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *« les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;*

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone de secours NAGE pour la période 2021-2025 ;

Vu le budget 2022 de la Zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 7 décembre 2021 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation communale provisoire 2022 à la Zone de secours NAGE s'élève dès lors à 517.891,72 euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2021 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Madame la Directrice financière en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er}

Prend connaissance du budget 2022 de la Zone de secours NAGE.

Article 2

Fixe la dotation communale ordinaire provisoire au montant de 517.891,72 euros pour l'année 2022. La dépense sera imputée sur l'article 35155/43501 du budget communal 2022.

Article 3

De transmettre copie de la présente décision :

- à la Zone de secours NAGE pour information ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS